



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026027**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME AMINA ANOUN, DIRECTRICE DU PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°2016/P534 du 29 juin 2016 portant titularisation de Madame Amina ANOUN dans le grade d'attaché territorial,

Considérant que Madame Amina ANOUN exerce les fonctions de Directrice du Pôle Finances et Optimisation des Ressources de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Amina ANOUN en sa qualité de Directrice du Pôle Finances et Optimisation des Ressources de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Amina ANOUN, en sa qualité de Directrice du Pôle Finances et Optimisation des Ressources, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des

services ;

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Amina ANOUN, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Amina ANOUN,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR AHMED BOULERCHA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Vu l'arrêté municipal n°2022/P1818 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Ahmed BOULERCHA, en qualité d'ingénieur territorial titulaire,

Considérant que Monsieur Ahmed BOULERCHA a été désigné pour exercer les fonctions de Directeur général des services techniques de la commune de Stains,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Ahmed BOULERCHA, Directeur général des services techniques de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour lui en faciliter l'exercice,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le Maire délègue sa signature à ses proches collaborateurs,

DECIDE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ahmed BOULERCHA, en sa qualité de Directeur général des services techniques de la commune de Stains et dans la limite de ses attributions, pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;

- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- la signature des certificats d'affichage (urbanisme, réglementaires, administratifs) ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- les éléments de gestion interne de personnel, tels que notamment les congés, les attestations concernant le personnel, et notamment les certificats administratifs de situation ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- tout document, dont les bons de commande et ordres de service, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- par dérogation à ce qui précède, la présente délégation s'applique sans limitation de montant aux mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Ahmed BOULERCHA, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Ahmed BOULERCHA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026029**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME AÏCHA COULIBALY, DIRECTRICE DU PÔLE RESSOURCES
HUMAINES DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026029-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Vu le courrier en date du 9 mai 2025 portant recrutement de Madame Aïcha COULIBALY en qualité de Directrice du Pôle des Ressources Humaines de la commune de Stains,

Considérant que Madame Aïcha COULIBALY exerce les fonctions de Directrice du pôle des Ressources Humaines de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Aïcha COULIBALY, Directrice du Pôle des Ressources Humaines de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aïcha COULIBALY, en sa qualité de Directrice du pôle Ressources Humaines, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- les éléments de gestion interne de personnel, tels que notamment les congés, les attestations concernant le personnel, et notamment les certificats administratifs de situation ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Aïcha COULIBALY, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- A Madame Aïcha COULIBALY,
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES
Affaires juridiques

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME ADELINE MANSOURI, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES, DIALOGUE SOCIAL ET MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N° A2026026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Vu l'arrêté municipal n°2024/P475 du 17 avril 2024 portant recrutement par voie de mutation de Madame Adeline MANSOURI et détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150 000 habitants,

Considérant que Madame Adeline MANSOURI exerce les fonctions de Directrice générale adjointe ressources, dialogue social et modernisation de l'Administration de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Adeline MANSOURI, Directrice générale adjointe ressources, dialogue social et modernisation de l'Administration de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline MANSOURI, en sa qualité de Directrice générale adjointe ressources, dialogue social et modernisation de l'administration de la commune de Stains, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés

municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;

- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- la signature des certificats d'affichage (urbanisme, réglementaires, administratifs) ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- les éléments de gestion interne de personnel, tels que notamment les congés, les attestations concernant le personnel, et notamment les certificats administratifs de situation ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- tout document, dont les bons de commande et ordres de service, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- par dérogation à ce qui précède, la présente délégation s'applique sans limitation de montant aux mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Adeline MANSOURI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Adeline MANSOURI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026030**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR AHMED TENNI, DIRECTEUR DU PÔLE JEUNESSE, SPORT
ET ENGAGEMENT CITOYEN DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Vu le courrier en date du 9 août 2024 portant recrutement de Monsieur Ahmed TENNI en qualité de Directeur du Pôle Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen de la commune de Stains,

Considérant que Monsieur Ahmed TENNI exerce les fonctions de Directeur du Pôle Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Ahmed TENNI, Directeur du Pôle Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à MONSIEUR Ahmed TENNI, en sa qualité de Directeur du Pôle Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Ahmed TENNI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Monsieur Ahmed TENNI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026035**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME CÉLIA KHEMISSI, DIRECTRICE DU PÔLE ENFANCE
EDUCATION DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le contrat à durée indéterminée pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 al. 2 du Code général de la fonction publique de Madame Célia KHEMISSI en date du 13 mai 2024,

Considérant que Madame Célia KHEMISSI exerce les fonctions de Directrice du Pôle Enfance Education de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Célia KHEMISSI, Directrice du Pôle Enfance Education de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Célia KHEMISSI, en sa qualité de Directrice du Pôle Enfance Education, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026035-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Célia KHEMISSI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Célia KHEMISSI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026024**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR FAOUZY GUELLIL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Vu l'arrêté municipal n°2024/P1485 du 19 décembre 2024 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, des communes de 40 à 80 000 habitants de Monsieur Faouzy GUELLIL, Attaché principal titulaire,

Considérant que Monsieur Faouzy GUELLIL exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Stains,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Faouzy GUELLIL, Directeur Général des Services de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour lui en faciliter l'exercice,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le Maire délègue sa signature à ses proches collaborateurs,

DECIDE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Faouzy GUELLIL, en sa qualité de Directeur Général des Services de la commune de Stains et dans la limite de ses attributions, pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;

- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- la signature des certificats d'affichage (urbanisme, réglementaires, administratifs) ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- les éléments de gestion interne de personnel, tels que notamment les congés, les attestations concernant le personnel, et notamment les certificats administratifs de situation ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- tout document, dont les bons de commande et ordres de service, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- par dérogation à ce qui précède, la présente délégation s'applique sans limitation de montant aux mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Faouzy GUELLIL, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Faouzy GUELLIL,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026040**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME FAÏZA RILCY, DIRECTRICE DU PÔLE VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES QUARTIERS DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la prise de fonction de Madame Faïza RILCY au poste de Directrice du Pôle Vie sociale de la commune de Stains, à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que Madame Faïza RILCY exerce les fonctions de Directrice du Pôle Vie Sociale et Citoyenne, Vie des Quartiers de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le Maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Faïza RILCY, Directrice du Pôle Vie Sociale et Citoyenne, Vie des Quartiers de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Faïza RILCY, en sa qualité de Directrice du Pôle Vie Sociale et Citoyenne, Vie des Quartiers de la commune de Stains, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026040-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Faïza RILCY, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- A Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- A Madame Faïza RILCY,
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026034**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR FRANCK VAHALA, DIRECTEUR DU PÔLE ACTION
CULTURELLE ET RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNE
DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°2015/P883 du 27 mai 2015 portant recrutement de Monsieur Franck VAHALA par voie de mutation,

Considérant que Monsieur Franck VAHALA exerce les fonctions de Directeur du Pôle Action Culturelle et Relations Internationales de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Franck VAHALA, Directeur du Pôle Action Culturelle et Relations Internationales de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Franck VAHALA, en sa qualité de Directeur du Pôle Action Culturelle et Relations Internationales, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Franck VAHALA, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Monsieur Franck VAHALA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES
Affaires juridiques

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR MADANI NAZEF, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
POLITIQUES ÉDUCATIVES ET COHÉSION TERRITORIALE DE LA
COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

**Arrêté municipal
N° A2026036**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté municipal n°2024/P46 du 16 janvier 2024 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Madani NAZEF, Attaché territorial titulaire,

Considérant que Monsieur Madani NAZEF a été désigné pour exercer les fonctions de Directeur général adjoint politiques éducatives et cohésion territoriale de la commune de Stains,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Madani NAZEF, Directeur général adjoint politiques éducatives et cohésion territoriale de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour lui faciliter l'exercice de ses missions,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le Maire délègue sa signature à ses proches collaborateurs,

DECIDE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Madani NAZEF, en sa qualité de Directeur général adjoint politiques éducatives et cohésion territoriale de la commune de Stains et dans la limite de ses attributions, pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y

afférents ;

- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- la signature des certificats d'affichage (urbanisme, réglementaires, administratifs) ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- les éléments de gestion interne de personnel, tels que notamment les congés, les attestations concernant le personnel, et notamment les certificats administratifs de situation ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- tout document, dont les bons de commande et ordres de service, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- par dérogation à ce qui précède, la présente délégation s'applique sans limitation de montant aux mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Madani NAZEF, au titre du

présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur Madani Nazef,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026031**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME NAWAL EL HASNAOUI, DIRECTRICE DU PÔLE CADRE DE
VIE, QUOTIDIENNETÉ DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2017/P32 du 12 janvier 2017 portant recrutement de Madame Nawal EL HASNAOUI en qualité d'attaché territorial,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Considérant que Madame Nawal EL HASNAOUI, exerce les fonctions de Directrice du pôle Cadre de vie, Quotidienneté de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Nawal EL HASNAOUI, Directrice du pôle Cadre de vie, Quotidienneté de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nawal EL HASNAOUI, en sa qualité de Directrice du pôle Cadre de vie, Quotidienneté, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Nawal EL HASNAOUI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Nawal El Hasnaoui,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026039**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR PASCAL COUSIN, DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU PÔLE
MOYENS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2025/P2115 du 26 décembre 2025 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Pascal COUSIN,

Considérant que Monsieur Pascal COUSIN exerce les fonctions de Directeur par intérim du Pôle Moyens Généraux de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Pascal COUSIN, Directeur par intérim du Pôle Moyens Généraux de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal COUSIN en sa qualité de Directeur par intérim du Pôle Moyens Généraux et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante

ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Pascal COUSIN, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Monsieur Pascal COUSIN,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026032**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME SANDRINE COLOMBANI, DIRECTRICE DU PÔLE
SOLIDARITÉ, SANTÉ DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°2012/P310 du 1^{er} mars 2012 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sandrine COLOMBANI en qualité d'attaché territorial principal titulaire,

Considérant que Madame Sandrine COLOMBANI, exerce les fonctions de Directrice du pôle Solidarité, Santé de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Sandrine COLOMBANI, Directrice du pôle Solidarité, Santé de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandrine COLOMBANI en sa qualité de Directrice du Pôle Solidarité, Santé, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Sandrine COLOMBANI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Sandrine Colombani,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026033**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME SABANA OUBIHI, DIRECTRICE DU PÔLE COMMUNICATION
ET EVÈNEMENTIEL DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2025/P942 du 26 juin 2025 portant nomination de Madame Sabana OUBIHI en qualité de Directrice du Pôle Communication et Evènementiel de la commune de Stains,

Considérant que Madame Sabana OUBIHI exerce les fonctions de Directrice du pôle Communication et Evènementiel de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Sabana OUBIHI, Directrice du pôle Communication et Evènementiel de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabana OUBIHI, en sa qualité de Directrice du Pôle Communication et Evènementiel, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Sabana OUBIHI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Sabana OUBIHI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026038**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR SAMBA TIMERA, DIRECTEUR DU PÔLE SYSTÈMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°2026/P80 en date du 27 janvier 2026 portant avancement d'échelon à durée unique de Monsieur Samba TIMERA,

Considérant que Monsieur Samba TIMERA exerce les fonctions de Directeur du Pôle Systèmes d'Information de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Monsieur Samba TIMERA, Directeur du Pôle Systèmes d'Information de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Samba TIMERA, en sa qualité de Directeur du Pôle Systèmes d'Information, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026038-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Monsieur Samba TIMERA, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Monsieur Samba TIMERA,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026037**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME SALWA MATHLOUTI, DIRECTRICE DU PÔLE PATRIMOINE
DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le courrier en date du 31 décembre 2025 portant recrutement de Madame Salwa MATHLOUTI en qualité de Directrice du Pôle Patrimoine de la commune de Stains,

Considérant que Madame Salwa MATHLOUTI exerce les fonctions de Directrice du Pôle Patrimoine de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Salwa MATHLOUTI, Directrice du Pôle Patrimoine de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Salwa MATHLOUTI, en sa qualité de Directrice du Pôle Patrimoine, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;
- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-A2026037-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Salwa MATHLOUTI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Salwa MATHLOUTI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N° A2026045**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME SANDRINE COLOMBANI, DIRECTRICE DU PÔLE
SOLIDARITÉ, SANTÉ DE LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260414-A2026045-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et L.2122-20 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal n°2012/P310 du 1^{er} mars 2012 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sandrine COLOMBANI en qualité d'attaché territorial principal titulaire,

Vu l'arrêté municipal n°A2026032 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sandrine COLOMBANI, Directrice du Pôle Solidarité, Santé de la commune de Stains ;

Considérant que Madame Sandrine COLOMBANI, exerce les fonctions de Directrice du pôle Solidarité, Santé de la commune de Stains,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, il est nécessaire que le maire délègue sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant que les missions confiées à Madame Sandrine COLOMBANI, Directrice du pôle Solidarité, Santé de la commune de Stains, permettent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandrine COLOMBANI en sa qualité de Directrice du Pôle Solidarité, Santé, et dans la limite de ses attributions pour :

- la délivrance des expéditions des registres des délibérations, décisions et arrêtés municipaux, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents y afférents ;
- les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux et tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services ;

- l'expédition des courriers, documents et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ou courriers de transmission ;
- l'expédition de tout courrier de réponse aux administrés et aux agents ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- les bons de commande et les engagements d'un montant inférieur ou égal à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes),
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, et plus généralement pour l'émission des titres de recettes et des opérations de mandatement.

Madame Sandrine COLOMBANI est en outre désignée en qualité de représentante de la Ville de Stains au sein :

- des commissions locales du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- des commissions d'aide aux impayés d'énergie organisées dans le cadre du règlement départemental.

À ce titre, elle est habilitée à participer aux réunions de ces instances et à signer tout document afférent à l'instruction, au suivi et au traitement des dossiers présentés.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

ARTICLE TROIS : La délégation de signature donnée à Madame Sandrine COLOMBANI, au titre du présent arrêté, subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

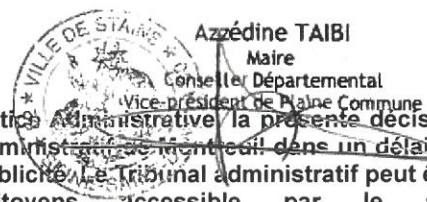
ARTICLE QUATRE : L'arrêté municipal n° A2026032 du 1^{er} avril 2026 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la Commune de Stains,
- à Madame Sandrine Colombani,

Stains, le 14/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.